



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Biodiversité Eau Forêt
Unité Eau

Mende, le

30 JAN. 2020

CERTIFICAT

Dans le cadre de la phase d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de création d'une centrale hydroélectrique sur les communes de Saint-Germain-du-Teil et de Banassac-Canilhac conformément à l'article R. 181-22 du code de l'environnement, la CLE¹ du SAGE² Lot Amont a été consultée par courrier en date du 6 juin 2019.

Conformément à l'article D 181-17-1, le service consulté dispose d'un délai de 45 jours à compter de sa saisine pour rendre son avis sur le projet. La CLE n'ayant pas rendu d'avis dans ce délai, son avis est réputé favorable³.

Le chef du service biodiversité, eau, forêt

Xavier CANELLAS

-
- 1 Commission Locale de l'Eau
 - 2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 - 3 Article R.181-33 du code de l'environnement

Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE - BP 132 - 4, avenue de la gare 48005 Mende cedex
Tél: 04 66 49 41 00 - fax: 04 66 49 41 66 - courriel: ddt48@lozere.gouv.fr
Horaires d'ouverture: 9h00-11h30 / 14h00-16h00